

ROUTE BARREE***Circulation******Réglementation temporaire*****Arrêté n° 2025-829**

Nous, Maire de la Ville d'ARMENTIÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Réglementation de la Circulation Routière,

Vu l'arrêté du 26.07.1974 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté et l'instruction ministériels du 7.06.1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de la société COLAS, Agence de Lille,

Vu l'avis favorable des services de la Métropole Européenne de Lille,

Vu l'avis favorable de M. le Commandant de Police,

Considérant que, dans le cadre du chantier du pont de l'Attargette, des travaux d'aménagement de la voirie seront effectués par la société COLAS, Agence de Lille, 1^{ère} Rue du Port Fluvial - SANTES 59536 WAVRIN CEDEX, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille, service Voirie à LILLE, il y a lieu de réglementer la circulation afin d'éviter les accidents,

ARRETONS :

Article 1^{ER} : DU 22 SEPTEMBRE 2025 AU 5 NOVEMBRE 2025 de 8 h 00 à 18 h 00, la circulation sera barrée à partir du n°1 avenue de l'Eau Belle jusqu'au passage piétons, durant la période des travaux d'aménagement de la voirie.

Article 2 : Ces dispositions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires apposés, aux endroits appropriés, par la société chargée des travaux. Elle s'engage à nettoyer les abords du chantier à la fin des travaux.

Article 3 : En cas d'achèvement anticipé de la partie des travaux ayant nécessité cet arrêté, les présentes dispositions deviendront caduques dès le retrait de la signalisation correspondante.

Article 4 : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Armentières, le 15 septembre 2025

signé : Hugues QUESTE

Adjoint au Maire

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice Générale des Services,

Sandrine LEBLEU

